



COMPTE-RENDU

Paris, le 03 juillet 2024

Compte-rendu du CSFPE du 3 juillet 2024

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) s'est réuni le 3 juillet 2024 pour examiner 4 textes :

- Projet de décret relatif aux conditions d'octroi et de renouvellement de la disponibilité pour raison de santé des fonctionnaires civils de l'Etat.
- Projet de décret relatif aux modalités de recrutement des dirigeants d'établissements publics administratifs de l'Etat.
- Projet de décret modifiant plusieurs décrets indiciaires relatifs aux cadres et emplois supérieurs de France Télécom et de La Poste ainsi qu'aux personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes et télécommunications.
- Projet de décret modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux cadres et emplois supérieurs de France Télécom et de La Poste ainsi qu'aux personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes et télécommunications.

La délégation FO était composée de Olivier Bouis, Nathalie Demont, Anne Florentin, Carine Dormy et de Thierry GANDIL, en tant qu'expert (textes 3 et 4).

Pour information, la CGT ne participe pas à ce CSFPE mais le quorum reste atteint.

1. **Projet de décret relatif aux conditions d'octroi et de renouvellement de la disponibilité pour raison de santé des fonctionnaires civils de l'Etat**

Ce décret modifie les conditions d'octroi et de renouvellement de la disponibilité pour raison de santé. Il ouvre aux agents inaptes à l'issue d'une période de 3 ans de disponibilité pour raison de santé la possibilité de choisir entre la retraite pour invalidité et le maintien en disponibilité.

Explication de vote :

Sous prétexte de simplifier les procédures de recrutement et depuis le 26 novembre 2022, l'examen médical préalable au recrutement des agents de la fonction publique, par un médecin agréé, n'est plus obligatoire, sauf dans certains cas précis. On ne peut donc plus faire de constat de l'état de santé du fonctionnaire à son entrée dans l'emploi. On ne peut donc, de fait, mesurer la dégradation de son état de santé imputable à son travail : perte d'audition, perte de la vue, troubles musculo squelettiques ... sont autant de handicaps générés par le travail. Car oui, le travail abîme, oui le travail handicape.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur un dispositif qui dirige le fonctionnaire vers la retraite pour invalidité, quelles qu'en soient les causes. Pourtant, même si le fonctionnaire est inapte à exercer ses fonctions, il est possible de lui proposer un reclassement ou un aménagement de son poste.

C'est là le véritable enjeu de l'inaptitude comme du handicap. Prévoir un tel dispositif sans renforcer les obligations de l'employeur en matière d'aménagement et d'adaptation du poste de travail ou de reclassement est inacceptable.

FO vote CONTRE ce projet de décret.

Vote global sur le texte :

Pour : CFTD / CFE-CGC /FSU / SOLIDAIRES / UNSA

Contre : FO

Abstention : /

2. Projet de décret relatif aux modalités de recrutement des dirigeants d'établissements publics administratifs de l'Etat

Ce projet de décret relatif aux modalités de recrutement des dirigeants d'établissements publics administratifs de l'Etat décline les principes applicables aux emplois de direction et aux autres emplois créés à l'occasion de la réforme de la haute fonction publique.

Explication de vote :

Ce texte fait partie de la mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur, qui transforme la fonction publique « *de carrière* » en une fonction publique « *d'emplois* ».

En effet, ce texte prévoit un comité de sélection (pour avis), une période probatoire de six mois et une nomination pour une durée maximum de cinq ans (soit l'équivalent d'un quinquennat !).

Ces dispositions s'inscrivent donc bien dans une volonté gouvernementale de mise en place d'un « *spoil system* », alors que FO reste constant dans sa défense d'une fonction publique de carrière.

C'est pourquoi FO vote contre ce projet de texte.

Vote global sur le texte :

Pour : CFTD / CFE-CGC

Contre : FO / FSU / SOLIDAIRES

Abstention : UNSA

3. Projet de décret modifiant plusieurs décrets indiciaires relatifs aux cadres et emplois supérieurs de France Télécom et de La Poste ainsi qu'aux personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes et télécommunications

Explication de vote :

Enfin, près de 6 ans après la signature d'un accord, l'Etat accepte de prendre des décrets pour le valider.

Les dispositions qui sont proposées à votre vote réparent en partie une injustice dont la genèse remonte à 1993.

Les emplois supérieurs de La Poste et d'Orange ont alors remplacé le corps des administrateurs civils des PTT, rapidement mis en extinction de jure ensuite.

Dès l'origine, ces emplois supérieurs prévoyaient des grilles de traitement qui n'avaient pas d'effet sur les pensions, contrairement à tous les autres emplois des 3 fonctions publiques après 4 ans de détachement. En effet la pension des personnels concernés est calculée sur leur échelle de grade.

Désigné par FO comme expert à la session du Conseil Supérieur du 6 octobre 2011, sur l'amélioration des grilles des emplois de chef de service et sous-directeurs, je vous ai alertés sur l'oubli des emplois supérieurs de La Poste et d'Orange et sur le scandale des dispositions concernant leurs retraites.

On parle donc aujourd'hui d'une revendication vieille de 13 ans et sans cesse renouvelée, pour des emplois dont les grilles n'ont pas bougé depuis 1993 et dont les titulaires partent à ce jour à la retraite avec une perte de 100 à 200 points nouveaux majorés par rapport à leur grille d'emploi.

Ces décrets modificateurs sont donc les bienvenus. FO les votera évidemment. Nous regrettons cependant qu'ils arrivent si tard, près de 6 ans après la signature d'un accord sur le sujet.

- Combien de départs à la retraite durant ces presque 6 ans ?
- Pourquoi faut-il 6 ans de détachement dans la plupart des cas pour bénéficier de ces dispositions alors que partout ailleurs c'est 4 ?
- Enfin pourquoi ces grilles n'ont-elles jamais bénéficié d'améliorations comme celles votées en octobre 2011 ?
- D'autre part, les ES2 et ES3 devront atteindre le dernier échelon au moins 6 mois pour bénéficier de l'échelon d'emploi. Un ES2 à l'échelon HEB2 partira en HEA3 de même un ES4 à l'échelon HEBbis2 partira au mieux en HEB3.

En conclusion, nous prenons ce qu'on nous donne. Surtout que vu la situation politique, on ne va pas renégocier le texte avant la signature. Mais il ne s'agit pas pour nous d'un solde de tout compte.

Vote global sur le texte :

Pour : FO / CFTD / CFE-CGC / FSU / SOLIDAIRES / UNSA

Contre : /

Abstention : /

4. Projet de décret modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux cadres et emplois supérieurs de France Télécom et de La Poste ainsi qu'aux personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes et télécommunications

Explication de vote : Même explication et même vote que sur le texte précédent.

Vote global sur le texte :

Pour : identique au texte précédent

Contre : 0

Abstention : 0